

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : CFP0300558AC

Par arrêté n° 463 CM du 9 avril 2003.— Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 51 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, le budget pour l'exercice 2003 du Centre de formation professionnelle des adultes (C.F.P.A.) est réglé d'office à la somme de *un milliard sept cent quatre-vingt-onze millions trois cent trente-quatre mille cinq cent trente et un francs CFP* (1.791.334.531 F CFP). Il se décompose comme suit (en F CFP) :

	<i>En dépenses</i>	<i>En recettes</i>	<i>En résultats</i>
- section de fonctionnement	746.918.410	741.618.410	- 5.300.000
- section d'investissement	1.044.416.121	9.13.260.897	- 131.155.224
- diminution du fonds de roulement	0	136.455.224	
- <i>total général</i>	<i>1.791.334.531</i>	<i>1.791.334.531</i>	<i>- 136.455.224</i>

L'équilibre de ce budget, qui s'élève à 1.791.334.531 F CFP, est réalisé par un prélèvement de 136.455.224 F CFP sur le fonds de roulement.

